

Conditions générales de vente
-
Forfait sérénis

Article n°1 - Principe général

Le Forfait Sérénis constitue un avenant au contrat de location-entretien Machine à affranchir. Le Client bénéficie du Forfait Sérénis pour la machine à affranchir expressément citée dans cet avenant. Tous les termes du contrat de location-entretien Machine à affranchir restent par ailleurs inchangés.

Article n°2 - Durée de l'engagement

Le Forfait Sérénis est souscrit pour la durée de l'année 2016 restant à courir. Il est ensuite tacitement renouvelable pour une durée d'un an (12 mois) et ce jusqu'au terme du contrat de location-entretien Machine à affranchir auquel il est attaché.

Article n°3 - Coût du Forfait Sérénis

Le coût annuel du Forfait Sérénis est fixe pour toute la durée du contrat de location-entretien Machine à affranchir auquel il est attaché.

Article n°4 - Mise à jour des tarifs postaux

En souscrivant le Forfait Sérénis, le Client bénéficie sans aucun frais supplémentaire de toutes les mises à jour des tarifs postaux disponibles dans sa machine à affranchir décidées par La Poste. Les frais de connexion liés à l'article 7 du Contrat OR sont à la charge du client.

Article n°5 - Accès prioritaire à la hotline

En souscrivant le Forfait Sérénis, le Client bénéficie d'un accès prioritaire lorsqu'il appelle le Service Clients (au 0 825 825 661 - 0,15 € / mn). Le numéro de téléphone du Client est immédiatement reconnu par le standard automatique de DOC'UP et l'appel est orienté prioritairement vers le premier Conseiller Clients DOC'UP disponible.

Article n°6 - Facturation

Pour l'année 2016, la différence entre le coût de la mise à jour du 01/01/2016 facturée et le coût du Forfait Sérénis sera remboursée par DOC'UP.

La facturation du Forfait Sérénis sera ensuite faite en début d'année civile